

N° 18/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 4 AVRIL 2025**

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025**

Le quatre avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE  
Nb de membres en exercice : 16  
Secrétaire de séance : Isabelle GARBATI  
Convocation en date du : 10 mars 2025

**PRESENTS** : ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, CATELAN Richard, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain.

**EXCUSE** : BARBAN Daniel (pouvoir donné à CATELAN Thierry)

**ABSENT** : AUBERT Sylvain

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2024 et le principe d'intégration fiscale progressive sur plusieurs années, suite à la fusion de communes. Il rappelle que le lissage des taux s'est terminé en 2023.

La délibération prise par le Conseil Municipal le 05 avril 2024 avait fixé les taux des impôts à :

- *Taxe habitation* : 9,52 %
- *Taxe foncière bâti* : 40.90 %
- *Taxe foncière non bâti* : 73.44 %
- *CFE* : 20.39 %

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 :

TH : 9,52 %  
TFB : 40,90 %  
TFNB : 73,44 %  
CFE : 20,39 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, à AUBESSAGNE, les jours mois et ans susdits.

Le Maire,  
Richard ACHIN





COMMUNE : 039 AUBESSAGNE  
ARRONDISSEMENT : 05 GAP  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GAP

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le  
ID : 005-200077113-20250404-DELIB182025-DE

	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Impôt foncier bâti (IFB)	760 878	40,90	130,31	785 900	321 433	40,90	321 433
Impôt foncier non bâti (IFNB)	30 534	73,44	244,41	31 300	22 987	73,44	22 987
Taxe d'habitation (TH)	419 387	9,52	53,98	407 800	38 823	9,52	38 823
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	65 585	20,39	46,82	65 000	13 254	20,39	13 254
				<b>Total</b>	<b>396 497</b>		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

	Produit total souhaité	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxes		8	10		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	396 497		40,90		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	396 497		73,44		
Taxe d'habitation (TH)	396 497		9,52		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	396 497		20,39		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025							
TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
4 905	54 503	0	912	19 094	0	-29 356	-85 465

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025			
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	A 05007 GAP CEDEX Le 19 MARS 2025 Pour la Direction des Finances publiques, RENAUD ROUSSELLE
396 497	-85 465	311 032	Le 08/04/2025 Pour la Commune

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.





INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

COMMUNE : 039 AUBESSAGNE  
 ARRONDISSEMENT : 05 GAP  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GAP

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

N° 1259 COM (2)  
 TAUX  
 FDL  
 2025

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	776
a. Petites propriétés de condition modeste	0
b. Propriétés à réhabilitation, QPPV, Mayotte	5 988
c. Propriétés industrielles	0
d. Logements sociaux et longue durée	

**Taxe foncière non bâtie**

3 770

**Taxe d'habitation :**

a. Dotation pour perte de THLV

2 638

b. Mayotte

>>>

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire

20

b. Base minimum

1 504

c. Locaux industriels

4 380

d. Autres allocations

18

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	51 153
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	5 400
c. Par la loi (autres)	

**Cotisation foncière des entreprises**

a. Par le conseil municipal

32 134

b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	407 800
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	18 364
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	2 039
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	7 175
h. Installations gazifiées et autres	
i. Taxe sur les pylônes	45 289

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	4 905
c. Coefficient correcteur	0,586090
d. Taux FB commune 2020	14,80
e. Taux FB département 2020	26,10

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	55,45	138,63	8,32000	130,31
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	112,27	280,68	36,27000	244,41
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,39	59,70	5,72000	53,98
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,86	>>>	53,72	6,90000	46,82

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :</b>	
a. National	37,28
b. Communal	42,16

**Taux maximum :**

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	////
b. Taux maximum de la majoration spéciale	////

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	10,82
b. Taux maximum de la majo	0,721

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique